

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRA-ORDINAIRE DE
DISSOLUTION ANTICIPEE VOLONTAIRE D'UNE SOCIETE

SAS
A.R RETOUCHERIE ET PRESSING

Société par actions simplifiée
au capital de 1500 euros
Siège social
39, rue Lehot
92600 Asnières-sur-Seine
RCS de Nanterre n° 830 417 309

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 31 juillet 2024

L'an deux mille vingt quatre
Le mercredi trente et un juillet
A 17 heures

Les associés de la société A.R RETOUCHERIE ET PRESSING au capital de 1500 euros divisés en 100 actions, dont le siège social est au 39, rue Lehot 92600 Asnières-sur-Seine, se sont réunis audit siège sur convocation qui leur a été adressée individuellement, par le président.

Sont présents :

Monsieur HUSSAIN Shafaqat , propriétaire de 50 actions, numérotées de 01 à 50.
Monsieur ASAD Mehmood, propriétaire de 50 actions, numérotées de 51 à 100.
Soit Deux associés présents.

L'assemblée est présidée par, Monsieur HUSSAIN Shafaqat, en sa qualité de président.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant : LA DISSOLUTION DE LA SOCIETE A.R RETOUCHERIE ET PRESSING.

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

AM

SH

Les statuts de la société ;

Les comptes de la liquidation ;

Le rapport du liquidateur ;

Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée générale ;

Les accusés de réception postale des lettres de convocations ;

Le président déclare que les documents requis ont été adressés quinze jours au moins avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi.

Le président donne ensuite lecture des rapports ci-dessus mentionnés.

Il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met au aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

Première résolution :

La présente assemblée, après avoir entendu lecture du rapport de gestion, décide de la dissolution anticipée de la société A.R RETOUCHERIE ET PRESSING et sa liquidation amiable conformément aux dispositions des articles L. 237-2 à 237-13 du code de commerce.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

La dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation » et le siège social de la liquidation est fixé au domicile du représentant légal de la société, situé au 11, les Limandes Beiges 95000 Cergy.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution :

L'assemblée générale nomme en qualité de liquidateur, Monsieur HUSSAIN Shafaqat, domicilié au 11, les Limandes Beiges 95000 Cergy et lui confère les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution :

L'assemblée donne tous pouvoirs à, Monsieur HUSSAIN Shafaqat, pour effectuer la demande de radiation de la société A.R RETOUCHERIE ET PRESSING du registre de commerce et des sociétés et accomplir les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SA

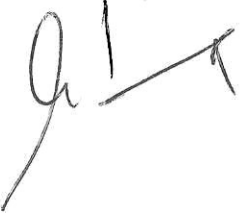
AM

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le liquidateur et tous les associés présents.

Les associés :

Mr HUSSAIN Shafaqat
Signature précédée de la mention
« lu et approuvé »

lu et approuvé


Mr ASAD Mehmood
Signature précédée de la mention
« lu et approuvé »

lu et approuvé
